

CRISE SANITAIRE LA CFDT VOUS INFORME



La crise sanitaire que nous vivons se poursuit et entre dans sa quatrième semaine depuis les annonces gouvernementales de confinement. La CFDT tient à rendre hommage aux cheminots qui sont mobilisés sur le terrain et en télétravail afin d'assurer la production.

Dans cette crise, les cheminotes et les cheminots répondent présents. Ils accomplissent leurs devoirs avec une constance exemplaire dans des conditions de travail pourtant dégradées. Plus que jamais, le service ferroviaire démontre son importance et les cheminots leur engagement.

LA CFDT ŒUVRE AUTOUR DE TROIS PRIORITÉS

- #1 La sécurité des salariés et la sécurité ferroviaire.
- #2 Les droits des salariés.
- #3 L'information des salariés.

La CFDT Cheminots agit au quotidien auprès des pouvoirs publics, de la direction, mais aussi en proximité, auprès de vous, pour vous défendre et vous informer.

DEPUIS LE DÉBUT DE CETTE CRISE, LA POSITION DE LA CFDT EST CLAIRE : PAS DE PRODUCTION SANS PROTECTION !

Les agents qui assurent des missions doivent donc être systématiquement équipés. En l'absence de protection, il n'est pas envisageable que les cheminotes et les cheminots mettent potentiellement en danger leur santé et celles de leurs proches. ☺☺☺

QUELLE EST LA SITUATION AUJOURD'HUI ?

MASQUES

Depuis le vendredi 3 avril, date à laquelle l'Académie de médecine s'est publiquement exprimée en recommandant « le port du masque pour tous », les annonces sur le port des masques comme mesure barrière supplémentaire à celles préconisées jusqu'alors se sont multipliées. En parallèle des préconisations de l'Académie de médecine, le directeur de la Santé a encouragé l'ensemble de la population à porter des masques, même artisanaux ou alternatifs à ceux utilisés par les soignants (masques chirurgicaux ou FFP2).

DU CÔTÉ DE LA RATP

À la suite de ces différentes annonces, la direction de la RATP a décidé hier, à la suite des recommandations des médecins du travail RATP de mettre en place la mesure suivante : « le port d'un masque chirurgical ou d'un masque alternatif devient effectif à partir du 8 avril pour tous les salariés de la RATP contribuant à l'exploitation ou à la maintenance du réseau ». ●



🕒🕒🕒 Dès le mois de février, la CFDT avait demandé la dotation de l'ensemble des agents en production avec des masques. La CFDT demande à la direction de procéder à l'équipement systématique en masque des agents. Nous avons porté cette urgence auprès de la direction en demandant que cette dotation soit accompagnée d'une formation sur les conditions d'utilisation des masques permettant d'assurer les règles d'hygiène et de sécurité en la matière. Pour la CFDT, la reconnaissance des salariés touchés par le Covid-19 doit avancer.

LA CFDT REVDIQUE AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ACTEURS SOCIAUX QUE LES AGENTS TOUCHÉS PAR LE COVID-19 ET QUI ONT ÉTÉ EN SITUATION DE PRODUCTION BÉNÉFICIENT D'UNE RECONNAISSANCE DE MALADIE PROFESSIONNELLE.

PRISE DES REPOS : APPLICATIONS DISPARATES ET INÉQUITABLES

Le gouvernement a permis aux entreprises d'imposer par ordonnance (n° 2020-323), sans négociation avec les organisations syndicales, la pose de 10 jours de repos. La SNCF a décidé de transcrire les mesures législatives en imposant aux cheminots la pose de cinq jours de repos au cours du mois d'avril 2020. Cette décision est celle de l'entreprise. Or, que constatons-nous ? Les décisions prises ne s'appliquent pas partout et de la même façon. Les cheminots sont trop souvent confrontés à des décisions managériales inégales et arbitraires.

LA CFDT CONSTATE QUE LES CONDITIONS D'APPLICATION NE SONT PAS COMPLÈTES ET QUE DE TROP NOMBREUX CAS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE

Comment mettre en place une telle mesure, alors que les compteurs repos ne permettent pas forcément son application ? Comment imaginer une telle mesure, alors que les lignes managériales ne respectent pas les règles fixées ? Les questions sans réponses s'alignent les unes après les autres. Les cheminots font preuve d'engagement, il n'est pas concevable, qu'en retour, ils ne bénéficient pas de mesures basées sur la justice et l'égalité.

IL EST TEMPS QUE LA REVENDICATION PORTÉE PAR LA CFDT SOIT MISE EN ŒUVRE

La nomination d'un responsable régional ayant autorité sur les questions sanitaires, sociales et RH pour l'ensemble des activités et des sociétés du GPU s'impose. Au cœur de la crise et pour les jours d'après, il est indispensable que l'unité sociale s'incarne ! ●

LE CHÔMAGE PARTIEL

ENTRE PRÉCIPITATION ET MANQUE DE CADRAGE

La direction du Groupe public unifié a annoncé le recours pour l'ensemble des activités à du chômage partiel. Cette démarche permet à l'entreprise de bénéficier de financement de l'État pour faire face à la réduction de l'activité. Si l'ordonnance du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle a étendu ce dispositif aux entreprises publiques, dont la SNCF, de nombreux points restent néanmoins à clarifier par l'État par voie réglementaire. Malgré cela, la direction du GPU, considérant que les garanties de l'État sont suffisantes, a lancé sans attendre les démarches de mise en œuvre dans les établissements.

POUR LA CFDT, LE SUJET DU CHÔMAGE PARTIEL NÉCESSITE DE GARANTIR QUE :

- #1 le système soit sans impact sur la rémunération des salariés ;
- #2 l'intégralité des droits sociaux liés au temps de présence dans l'entreprise soit garantie pour les agents au statut et pour les contractuels. Cela inclue notamment les droits liés à retraite, les dispositifs de progression salariale liés à l'ancienneté, les repos et congés, les primes et gratifications diverses, dont celles calculées sur l'exercice 2020, et qui seront versées en 2021 (Prime, GIR, intéressement, etc.) ;
- #3 un cadrage et pilotage national fort soit posé, il n'est pas envisageable comme pour les repos que des structures procèdent selon leur propre appréciation, concourant ainsi à rompre plus encore l'unité sociale et de production du Groupe ;
- #4 le système ne soit pas dévoyé avec des structures qui demanderaient aux agents en chômage partiel de travailler sur ce temps. Ce cas n'est pas hypothétique et il est purement et simplement illégal. ●

